

Règlement du défi annuel de création artistique

Dans le cadre de ses actions d'éducation à la santé, la Ligue contre le cancer organise un défi annuel de création artistique à l'attention des élèves de cycles 1, 2 et 3 (maternelles, élémentaires et collèges) des établissements publics et privés et des établissements accueillant ce même public en périscolaire et centres de loisirs.

Le défi vise l'appropriation de messages de santé par les élèves en vue d'adopter des attitudes et des comportements favorables à leur santé et ce, d'une manière active, ludique, créative et participative.

Chaque année un thème en lien avec les facteurs de risque du cancer est proposé, par exemple : alimentation, soleil, tabagisme, activité physique....

***Le thème choisi pour l'année scolaire 2025 - 2026
est « déjoue les pièges de ton assiette ».***

L'ambition de la Ligue contre le cancer est d'engager les enfants dans une démarche visant à les rendre acteurs de leur santé et messagers de santé auprès de leur entourage.

Article 1 : La Ligue contre le cancer de Loire Atlantique est l'organisateur du défi dans son département. Elle a en charge les contacts avec les établissements scolaires, la gestion de leur inscription, l'organisation du jury, la remise des prix et la promotion du défi auprès de l'Education nationale, des collectivités locales et des agences et organisations de santé en charge de la prévention et de l'éducation à la santé.

Article 2 : Les enseignants (ou animateurs) désireux de faire participer leur classe (ou groupe) doivent s'inscrire auprès de la Ligue contre le cancer de Loire Atlantique avant le 31 janvier 2026. Un numéro d'inscription leur sera attribué, permettant ainsi de préserver l'anonymat de l'œuvre devant le jury.

Article 3 : Les enseignants (ou animateurs) sont chargés de la réalisation du projet dans leur classe (ou groupe). Ils s'engagent à mener avec leurs élèves un travail d'éducation à la santé sur le thème retenu pour l'année scolaire ainsi qu'un travail artistique permettant la transmission des messages de santé présents dans ce premier travail.

Article 4 : Les établissements qui s'inscrivent au défi scolaire sont conviés à mettre en place une action en lien avec le thème du défi, qui permet de créer un environnement favorable à la santé.

Article 5 : Les œuvres créées sur le thème de santé traité par le défi doivent contenir un message « santé ».

Article 6 : Les œuvres doivent être accompagnées de leur fiche technique (voir annexe 1). Elles devront parvenir à la Ligue contre le cancer de Loire Atlantique au plus tard le **mercredi 13 mai 2026**. La fiche technique précise le titre et la signification de l'œuvre, ses objectifs, les messages de prévention qu'elle transmet, la démarche pédagogique mise en place, les moyens techniques utilisés et les étapes de création de l'œuvre, le type de participation demandée aux enfants et le prolongement donné au projet.

Article 7 : Les œuvres seront présentées fin mai / début juin devant un jury composé de représentants de la Ligue contre le cancer, de l'Education Nationale, du domaine médical et de spécialistes de l'éducation à la santé.

Les critères de notation sont les suivants :

- Présentation sur 3 points (Soin/finitions)
- Créativité sur 3 points (Originalité)
- Démarche pédagogique sur 5 points
- Message de Prévention sur 5 points
- Prolongement du projet sur 4 points

Article 8 : Le nombre de prix et leur valeur sont déterminés par la Ligue contre le cancer de Loire Atlantique et sont révisables chaque année.

Pour cette année scolaire 2025 – 2026, il sera attribué :

- Un 1^{er} prix de 270 € et un 2^{ème} prix de 180 € pour le groupe de cycle 1 : niveau maternelle.
- Un 1^{er} prix de 270 € et un 2^{ème} prix de 180 € pour le groupe de cycle 2 : niveaux CP, CE1 et CE2.
- Un 1^{er} prix de 270 € et un 2^{ème} prix de 180 € pour le groupe de cycle 3 : niveaux CM1, CM2 et 6^{ème}.
- Un 1^{er} prix de 270 € et un 2^{ème} prix de 180 € pour le groupe périscolaire / centres de loisirs.

Selon la qualité des œuvres présentées, un prix supplémentaire pourra être décerné : « Prix spécial du jury ».

Article 9 : Les classes lauréates se verront remettre au cours du mois de juin leur prix, selon le classement (temps à définir au sein de l'établissement). L'ensemble des élèves participant au défi recevra un cadeau offert par la Ligue nationale contre le cancer.

Article 10 : Le type de création réalisée peut être, au choix :

- un panneau décoratif
- un tableau
- une sculpture
- une bande dessinée
- un livre, une maquette, une affiche
- un format audio : chanson, poème
- un format vidéo : spot de prévention, pièce de théâtre
- un jeu
- un montage photos
- etc.

Article 11 : Caractéristiques techniques de la création

- Ses dimensions ne doivent pas excéder **100 x 70 x 50 cm**.
- Son poids maximal ne doit pas excéder **5 kg**.
- La durée maximale d'un format audio ou vidéo ne doit pas excéder **5 minutes**.
- Les œuvres ne devront pas être réalisées avec l'intelligence artificielle.

Article 12 : Toutes les productions des élèves devront avoir fait l'objet d'une autorisation des représentants légaux des élèves avant de les utiliser et de les diffuser, via la signature du document « **autorisation d'utilisation de productions d'élèves en vue de la réalisation d'une œuvre de collaboration** » (voir annexe 2).

Article 13 : Les œuvres restent la propriété des classes (ou groupes). Elles sont restituées dès que possible aux classes (ou groupes) qui les ont réalisées. Ces dernières s'engagent cependant à les mettre à la disposition de la Ligue contre le cancer pour toute exposition lors d'une remise des prix ou pour toute autre manifestation organisée à propos du défi.

Les directeurs d'établissements, les enseignants et animateurs s'engagent également à autoriser la Ligue contre le cancer à photographier les œuvres et à utiliser ces photographies pour tout article relatif au défi de créations artistiques dans le champ de l'éducation à la santé.

Article 14 : Toute autre utilisation d'une œuvre (par exemple une affiche, une chanson, etc.) devra faire l'objet d'une autorisation spécifique (et devra être mentionnée dans la fiche technique).

Article 15 : Les établissements inscrits une année au défi peuvent se réinscrire les années suivantes s'ils le désirent.

